

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 9
la commune de LIGNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de LIGNE du 20 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de MOUZEIL du 16 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 9 afin de réaliser des travaux de reprise des ESU.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 9 classée RDL2 entre les PR 17 + 134 et 20 + 850* sur le territoire de la commune de LIGNE.

le jeudi 23 juillet 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Après application des enduits et pendant toute la période avant le passage de la balayeuse, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Gestionnaire de Voirie.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 18h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 07 août 2026.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens LIGNE vers MOUZEIL sera déviée par :

- Route départementale RD23
- Route départementale RD84
- Route départementale RD164

* Coordonnées GPS : RD9 de 47.430465,-1.333931 à 47.411620,-1.374897

La circulation dans le sens MOUZEIL vers LIGNE sera déviée par :

- Route départementale RD164
- Route départementale RD84
- Route départementale RD23

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Ancenis, centre d'intervention routier de Ancenis/Ligné.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

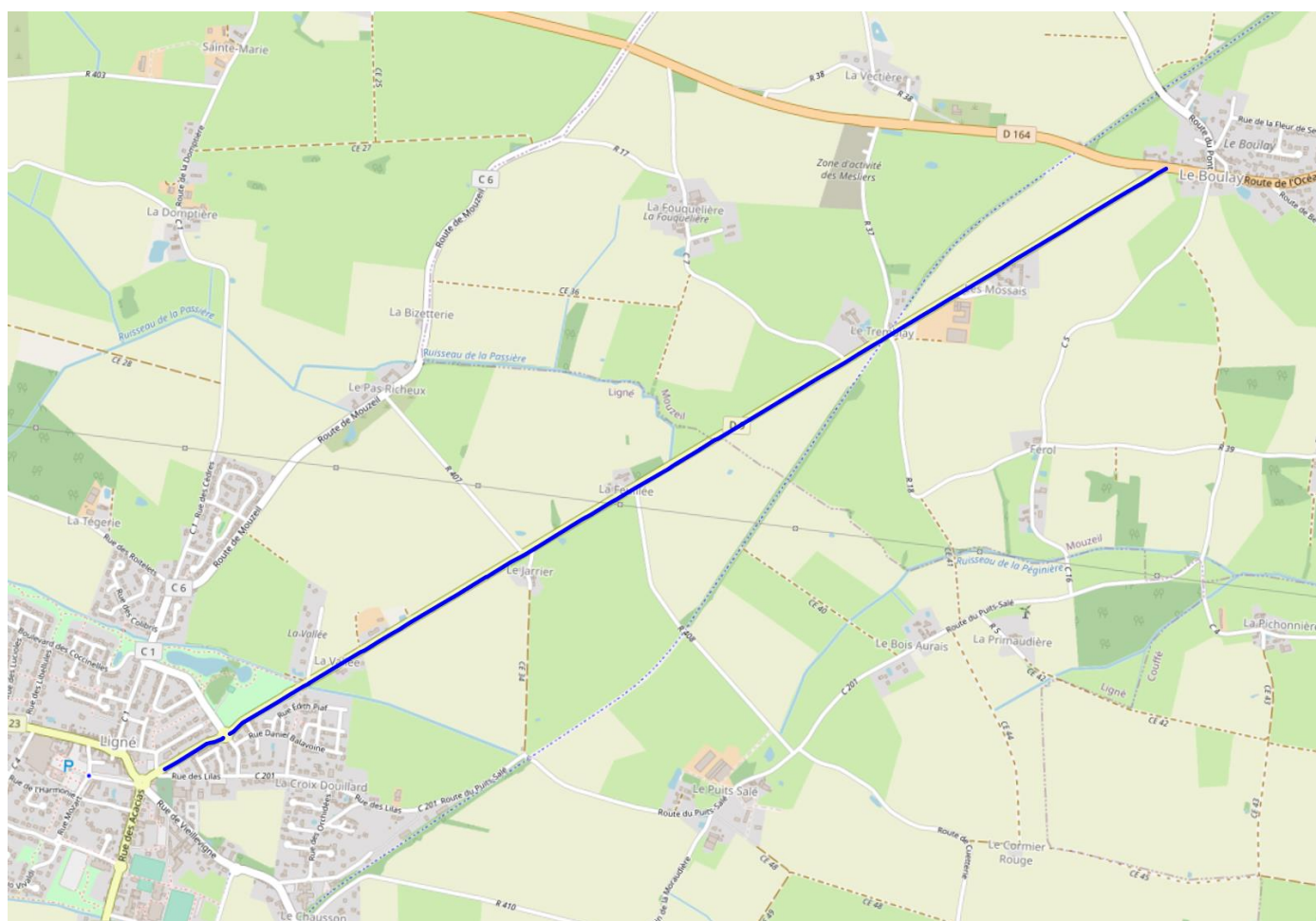
Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LIGNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef du service aménagement

Situation des travaux



DéviatIon(s)

La circulation dans le sens LIGNE vers MOUZEIL et inversement sera déviée par:

